

# ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

## Les Négociations sont terminées

La 7<sup>ème</sup> réunion de négociation s'est déroulée le mardi 29 août à Paris, au siège de BPCE Assurances, en présence de vos représentants syndicaux.

### LES DERNIERES EVOLUTIONS

Nos dernières revendications portaient notamment sur le travail du samedi, les permanences et les plages fixes :

⚙ le **nombre de samedis** travaillés par an, **passé de 13 à 10 samedis**

⚙ le travail du **samedi pour le P2 Auto/MRH** est **conditionné à une négociation** avec vos partenaires sociaux

⚙ le nombre maximum de **jours de récupération** pour tous les salariés non cadres passe à **10 jours par an** (au lieu de 8 jours prévus initialement)

⚙ Les **crédits d'heures** : les heures non-consommées au 31 décembre, seront à présent, rémunérées **en heures supplémentaires**

⚙ La mesure financière liée à la **compensation** de la suppression du temps de pause rémunéré du **P1 Auto/MRH** **progressé à 900 euros** par an pour les classes 2, **1 000 euros** pour les classes 3, et **1 100 euros** pour les classes 4

Une dernière rencontre a permis les avancées suivantes :

⚙ Cette **compensation** sera **rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2017** pour l'ensemble des périmètres concernés

⚙ Le **samedi après-midi** du P1 AUTO/MRH évolue vers une **plage variable**

⚙ Les **permanences** de l'ensemble des salariés à **temps partiels** seront **calculées** au prorata de leur temps de présence (par exemple, un temps partiel à 80% = 80% de permanence)

Aux prochaines commissions de suivis, vos organisations syndicales veilleront à la bonne application et à l'amélioration des dispositions de l'accord.

**Les nouveaux horaires s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Toutes nos revendications n'ont pas abouties. Toutefois, Dans le cadre d'un accord majeur, l'Intersyndicale BPCE Assurances, avec des revendications communes, a travaillé pour obtenir un accord plus équilibré pour tous les salariés.

**NOUS vous remercions de votre soutien !!!**

#### HISTORIQUE :

##### Décembre 2015 :

entreprise dénonce les accords en vigueur

##### Avril 2016 :

Organisations syndicales informées

##### Année 2016 :

groupes participatifs

##### Avril 2017 :

Début des négociations

##### 30/06/17 :

Transmission du projet d'accord (après 5 réunions)

##### 13/07/17 :

transmission du rapport d'expert provisoire au CHSCT et direction ;

##### 17/07/2017 :

Fin des négociations. Les organisations syndicales informent de la non-signature de l'accord en l'état.

##### 18/07/2017 :

Passage au cadre légal.

##### 29/08/2017 :

Première lecture du projet d'accord.

##### 31/08/2017 et

##### 08/09/2017 :

Rencontres avec la direction

##### 12/09/2017 :

Signature de l'accord.

